

Le Débat à propos du 5 juillet 1962 à Oran.

Deuxième chapitre

LA RECHERCHE DES FAITS

(L'heuristique)

Si j'en crois les linguistes, le mot *historia* vient du grec *istoria* qui signifie : enquête. Et c'est une véritable enquête que l'historien doit mener pour retracer le déroulement d'une journée, les faits qui l'ont marquée, leurs causes.

Or depuis des siècles, l'histoire se fait avec des documents écrits. Les sources écrites, les archives, peuvent être soumises à la critique, tant externe qu'interne. Il serait toutefois déraisonnable de les récuser par principe et systématiquement. Rien ne serait plus antihistorique.

Malheureusement, à écouter certains de nos compatriotes, on devrait non seulement rejeter les archives, militaires ou autres, qui concernent le 5 juillet 1962, mais encore leur préférer *à priori* les témoignages. Ce serait un renversement de toute la méthodologie en histoire. Inutile de dire que ceci ferait planer des doutes importants sur le sérieux d'une telle démarche.

En effet, les sources narratives, qu'il s'agisse de récits rédigés ou de témoignages oraux, se sont longtemps heurtés à une réserve marquée des historiens.

A l'époque présente, la discipline historique s'accommode des témoignages individuels écrits ou oraux, mais en soumettant leur utilisation à des conditions précises. L'une d'elle est de les admettre pour autant qu'ils émanent de sources diversifiées voire opposées.

Car une certaine suspicion s'attache au témoignage humain de par sa fragilité. Depuis les expériences célèbres du professeur Claparède à Genève en 1905 jusqu'à celles du journaliste Gabriel Domenech du *Méridional-La France* dans les années 50, le côté subjectif du témoignage individuel a été largement démontré.*

L'histoire tend à devenir toujours plus scientifique. Comment pourrait-elle négliger cet acquis qu'est le constat avéré de la fragilité du témoignage ? Il faut donc examiner ce dernier avec esprit critique, mais là aussi, sans le récuser systématiquement, ce qui serait également déraisonnable.

Le témoignage individuel est subjectif, car les gens réagissent à un événement, non pas uniquement en fonction de ce qu'ils ont vu, (bien qu'ils en soient eux-mêmes absolument convaincus), mais en fonction de leurs *habitudes mentales*. Il en est tout particulièrement

*Ceux qui voudraient se documenter sur ce point peuvent lire les articles de Régis Pouget de l'Université de Montpellier et ses livres. Il en existe une foule d'autres, la bibliographie est immense.

ainsi lorsque l'on a affaire à des gens émus, placés devant un événement grave et bouleversant. L'historien doit alors être en garde contre les erreurs possibles ou les partis pris du locuteur concerné. Il faut donc vérifier, contrôler et recouper les dires des témoins, sans bien sûr les récuser. La variété des sources est par conséquent indispensable.**

Un autre défaut inhérent au témoignage individuel est d'être partiel. Limité par définition, il ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble d'un phénomène. Les témoignages à la première personne où le narrateur tend à se donner le beau rôle, (type le Général Katz dans son livre), doivent spécialement appeler la réserve.

Il faut se méfier également des témoignages qui apparaissent quasi miraculeusement quarante ou cinquante ans après les faits. Même s'ils ne sont pas forcément controuvés, la mémoire évolue, elle magnifie ou réduit certains événements vécus. En outre, durant le laps de temps écoulé, le témoin a lu des livres ou entendu des témoignages semblables au sien ou différents. Avec le passage des années, certains ne distinguent plus entre leurs lectures et leurs souvenirs. Que dire des témoignages de seconde main, du genre « *Je n'étais pas là, mais un tel m'a dit que...* »? Leur fiabilité est quasiment nulle.

La situation la plus favorable est donc celle où l'on dispose de témoignages diversifiés que l'on peut confronter à des sources écrites : archives, rapports, registres ou photographies, documents en tous genres que l'on peut utiliser simultanément. Les faits peuvent alors être établis du mieux possible. Tel est précisément le cas du 5 juillet 1962 à Oran.

Naturellement il faut aussi éviter le dogmatisme et garder à l'esprit qu'une recherche, pour progresser, doit s'étaler dans le temps. Ce qu'un travail a établi à un moment donné, eut être complété ou amélioré par la découverte de nouveaux documents. Ceci s'est produit par exemple grâce aux efforts de Jordi concernant les disparus.

Aussi la critique tant des sources que des enquêtes doit rester ouverte ; elle peut avoir du prix à condition d'éviter l'esprit de système. Multiplier les objections à un livre, paragraphe par paragraphe ou ligne par ligne, n'a en revanche aucun intérêt.

Quant à la récusation totale des archives militaires ou autres au prétexte rudimentaire qu'elles seraient censurées ou caviardées***, voilà qui a peu de chances de recueillir l'approbation des spécialistes. C'est méconnaître les ressources de l'archivistique en France. Il serait plus subtil au contraire de réclamer une ouverture aussi large que possible de tous les fonds.

Ces principes absolument basiques ayant été précisés, il nous reste à nous efforcer de dégager : les faits que l'on peut raisonnablement tenir pour établis concernant le 5 juillet et

**Les historiens qui me liront me pardonneront de devoir énoncer de telles vérités premières. Mais tous les lecteurs ne sont pas historiens et il faut placer le débat avec J F Paya sur des bases claires.

*** Caviardée : veut dire *biffée à l'encre noire*, dont la couleur évoque le caviar. En 22 ans, j'ai consulté des centaines de pièces d'archives sur l'Algérie, je n'en ai pas vu une seule qui le soit.

l'ensemble de ceux qui restent à prouver.

Ce dernier point fera l'objet de notre troisième chapitre.

A- Les faits établis à propos du 5 juillet 1962 à Oran

1) On peut tenir pour substantiellement démontré que l'armée française avait ordre de rester consignée dans ses casernements ; ordre exécuté à de rares exceptions près.

Il est également démontré que des centaines d'Européens furent massacrés et/ou enlevés ce (2) jour là. Certains furent tués dans les rues de la ville, d'autres conduits à la périphérie et tués à leur tour

Il est également établi que dans son livre *L'honneur d'un général*, Joseph Katz a affirmé à (3) maintes reprises, des choses inexactes, contredisant différentes pièces d'archives du Service Historique de la Défense

Sur le premier point, je me souviens qu'alors que je rédigeais ma thèse, le général Faivre avait attiré mon attention sur le Cahier d'Enregistrement du GAOR (Groupement Autonome d'Oran longtemps appelé Secteur). Ce document contient les entrées relatives aux exactions signalées au Secteur et les directives du général Katz. Celles-ci sont au nombre de deux, inscrites à deux intervalles différents : *consigne rigoureuse des troupes*. Horaire : 12H05 et 12H15. J'ai obtenu l'autorisation de reproduire ce passage. Il figure dans les annexes de mon livre *La phase finale de la guerre d'Algérie*, aux pages 398 et 400. On me dira que c'est un fait connu. Et alors ?

Aurait-il fallu se priver d'une preuve aussi significative ? A l'heure où d'aucuns parlent d'agir vers les organismes internationaux ce serait bien irréfléchi.

--Sans revenir sur le décompte des tueries déjà évoqué, il est clair que de nombreux Pieds-Noirs furent massacrés dans les rues d'Oran. D'autres furent massacrés dans des zones suburbaines particulièrement au Petit-Lac.

Malheureusement, les témoignages ici sont rares. Celui d'une jeune femme arabo-berbère publié en transcription dans mon livre et oralement dans le DVD de Claire Feinstein est hélas unique en son genre. Quelques rares personnes conduites en ces lieux ont pu être sauvées mais leurs récits ne nous sont pas parvenus.

Fort heureusement, les archives militaires viennent à notre secours. Le 2^{ème} Bureau de l'Armée française a reçu de nombreux renseignements de tout type sur les exactions commises au Petit-Lac. Feu Guy Pujante en avait, me semble-t-il, publié des extraits.

Le 2^{ème} Bureau fit procéder à une reconnaissance photographique par hélicoptère. Celle-ci est mentionnée dans mon livre *La phase finale*, page 278. Je n'ai malheureusement pas eu l'autorisation de publier ce cliché. Celui-ci, très net montre la présence d'une vingtaine de tombes collectives, de charniers rectangulaires se détachant de façon très géométrique sur le sol plus clair.

Jean-Jacques Jordi a également consulté ce dossier. Il a eu, contrairement à moi, l'autorisation de reproduire cette photo. Hélas le résultat est de qualité moyenne alors que l'original est d'une parfaite précision. Néanmoins, c'est une preuve précieuse et il n'y a aucun doute sur la réalité du massacre perpétré là.

--- Le général Katz a menti à plusieurs reprises. (Cf. mes 2 livres.)

D'abord en cherchant assez piteusement à dissimuler la non-intervention de l'Armée qu'il avait ordonnée et confirmée. Il n'hésitera pas à écrire ceci :

....« *l'Armée ,je le répète est intervenue sur le champ.....*», page 330 de son livre. Ceci est démenti par son double ordre aux troupes précité de demeurer consignées double ordre dûment enregistré dans les archives.

Mais Katz va plus loin car dans un rapport du Corps d'Armée émanant directement de son Cabinet, on peut lire que : « ..*le 8^{ème} RIMA ,le 4^{ème} et le 2^{ème} Zouaves ,ainsi que le 5^{ème} R.I se portèrent sur les lieux de la fusillade et s'employèrent à protéger les Européens* », page 357.

Or, ces interventions étaient des interventions dites d'initiative, (c.a.d. prises spontanément par les responsables des unités) qui ne devaient rien, tout au contraire, aux ordres du général .

En d'autres termes, ce dernier avec un culot digne d'une meilleure cause, s'attribue le mérite d'interventions qu'il avait interdites. Il est inexact en outre de dire que ces interventions ont eu lieu « *dès les premiers coups de feu* », page 357. Le 8^{ème} RIMA et le 5^{ème} R.I sont intervenus, __les archives à nouveau nous l'apprennent __, à 13H15 et 13H30, soit 2 bonnes heures après le début des troubles.

Le général n'hésite pas à parler du « *prétendu charnier* » du Petit-Lac, page 331. Or, il ne peut avoir ignoré les rapports de son 2^{ème} Bureau et les photos prises pendant la reconnaissance à vue. L'affirmation qu'il envoya un gendarme enquêter sur place lequel « *ne décèle rien* », l'odeur n'étant pas « *plus pestilentielle qu'ailleurs* », page 332, est singulièrement ridicule.

Jean MONNERET